



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 04 AOUT 2022

Nombre de membres en exercice : 17

**A l'ouverture de séance :**

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents : 06

dont nombre de représentés : 01

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 04 AOÛT 2022 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice - Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 29 JUILLET 2022 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse LUCAS, Marie Claude PALIOD, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX, Fabio MIQUEL, Jérémy NAYAGOM et François TEVANEÉ.

**Étaient absents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames Chantal AGATHE, Céline LUCILLY, Viviane MALET et Madeleine PATCHANE-LACANE.  
Messieurs Michel FONTAINE et Fernand GUFFLET.

**Était représentée pour la séance : 1**

Madame Viviane MALET par Monsieur Stephano DIJOUX.

**Monsieur François TEVANEÉ quitte la séance à l'issue de l'affaire 2022-45.**

**Madame Marie Claude PALIOD quitte la séance à l'issue de l'affaire 2022-47.**

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS, Vice - Présidente du CCAS.  
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h10

**La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.**

**Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 Juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Propos introductifs de la Présidente de séance  
Conseil d'Administration du 04 Août 2022**

Depuis notre dernier Conseil du 02 Juin notre Etablissement continue à mettre en place des actions diversifiées en faveur de la population.

Ainsi, diverses activités ont pu être menées avec succès auprès de nos usagers :

- L'inauguration de la 7<sup>ème</sup> résidence personnes âgées, la Résidence Fleur de Jade au sein de laquelle nous réalisons des activités
- Les activités proposées par le Centre Social : activité cuisine, la fête des parents, le samedi famille, le banquet des citoyens, ...
- La manifestation Handimusik
- L'initiation au yoga à l'occasion de la 8<sup>ème</sup> journée internationale du yoga
- La fête de la musique
- La remise des diplômes Coup de Pouce
- Les activités au sein des différentes résidences personnes âgées : matinée intergénérationnelle, pièce de théâtre, spectacle de danse, ....

Dans le cadre des appels à projet répondus et subventionnés par différents partenaires le CCAS a pu déployer des actions en faveur des personnes à revenus modestes :

- Top Brico
- Sang Tabou dans le cadre de la précarité menstruelle, dont l'action vous sera détaillée lors de cette séance
- La distribution de paniers fraîcheur
- La « découverte des trois cirques et du plus haut sommet de l'île de La Réunion », dans le cadre du projet coup pouce jeune, où notre Etablissement s'est vu octroyer une subvention de 5 000 € de la CAF.

Le CCAS a également des appels à projet en attente de réponse :

- Le projet d'économie circulaire et solidaire avec l'ADEME
- Nous travaillons actuellement avec la Fondation Abbé Pierre, la CIVIS et le Département pour la réhabilitation de 22 logements – projet de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre d'une Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)
- Nous avons répondu à deux appels à projets un pour la promotion de la santé nutritionnelle à La Réunion lancé par l'ARS et la DRAJES, et l'autre sur la transition l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la précarité à La Réunion.

Nous sommes actuellement sur les derniers jours des Centres de loisirs qui se sont déroulés sur les différentes écoles du 18 juillet au 05 août pour environ 1000 enfants.

Au niveau des instances, une Commission Permanente s'est déroulée le 23 Juin, le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 09 Juin et un Comité Technique a eu lieu le mardi 02 août.

Je vous informe que dans l'affaire opposant notre Etablissement à M. L., ce dernier a été débouté en appel par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a statué favorablement en notre faveur en date du 24 mai 2022 et qui a validé le protocole d'accord signé le 03 décembre 2021.

Concernant cette affaire il conviendra de régler les honoraires d'avocat qui se chiffrent à 4 353€.

- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE salue le travail des équipes du CCAS, mais elle fait remarquer qu'il persiste un manque de communication sur les activités et actions menées par l'Etablissement. Selon elle il est primordial de solliciter la presse, de les inviter lors des différents

événements et de préparer des supports (vidéo, ...). Elle regrette que ces actions ne soient pas suffisamment valorisées et médiatisées.

- M. Ibrahim CADJEE, rappelle que les CCAS font l'objet d'une publication sur la page Facebook de l'Etablissement. Il serait intéressant pour le CCAS de bénéficier d'une communication en lien avec la Ville notamment par le biais de la « Voie du Sud » avec l'idée d'une édition spéciale.
- M. Stephano DIJOUX intervient en informant qu'une communication est bien possible par l'intermédiaire du journal de la Ville, « La Voie du Sud » avec un numéro spécial. Il est en effet important que les actions du CCAS soient vues de l'extérieur.
- Selon Mme Odile VERGNIET-CHAUVET il est nécessaire d'utiliser les différents canaux de communication pour informer au mieux les usagers.

## Ordre du jour

**AFFAIRE N°2022-36 - Compte rendu de la Commission Permanente**

**AFFAIRE N°2022-37 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 09 Juin 2022**

**AFFAIRE N°2022-38 - Direction Générale – Procédure contentieuse – Contentieux opposant le CCAS à un agent devant le Conseil des Prud'hommes**

**AFFAIRE N°2022-39 – Direction Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

**AFFAIRE N°2022-40 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux - Admission en non-valeur - Créances prescrites et irrécouvrables**

**AFFAIRE N°2022-41 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Commande Publique - Appel d'Offres Ouvert « Service de télécommunications voix, mobilité et internet » - Signature du marché**

**AFFAIRE N°2022-42 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Commande Publique - Appel d'Offres Ouvert « Acquisition de véhicules neufs » - Signature du marché**

**AFFAIRE N°2022-43 – Direction des Ressources Humaines – Constitution d'une provision pour le compte épargne temps**

**AFFAIRE N°2022-44 – Direction des Ressources Humaines -Modification de la délibération n°2015-18 en date du 12 novembre 2015 relative à l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire**

**AFFAIRE N°2022-45 - Direction des Ressources Humaines - Modification de la délibération n°T1-CP/2016/03 en date du 11 avril 2016relative à la mise en œuvre des prestations d'action sociale à l'attention du personnel**

**AFFAIRE N°2022-46 – Direction des Ressources Humaines–Modification des modalités relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP**

**AFFAIRE N°2022-47 - Direction des Ressources Humaines – Modalités de rémunération des Aides à domicile contractuelles de droit public relevant de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (*hors accroissement temporaire d'activité*)**

**AFFAIRE N°2022-48 – Direction des Ressources Humaines – Instauration du « FORFAIT MOBILITES DURABLES » (FMD)**

**AFFAIRE N°2022-49 – Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**AFFAIRE N°2022-50 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Demande de subvention de l'OSTL année 2021**

**AFFAIRE N°2022-51 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Subvention de la CAF relative à la réhabilitation de la structure « Les Lys » – Modalités d'intervention de la Ville et du CCAS**

**AFFAIRE N°2022-52 – Direction des Solidarités – Appel à projet précarité menstruelle**

**AFFAIRE N°2022-53 – Direction des Solidarités - Examen des demandes de subvention – Agir contre l'insécurité alimentaire**

**AFFAIRE N°2022-54 – Directions des Solidarités - Aides aux pêcheurs**

**AFFAIRE N°2022-36 - Compte rendu de la Commission Permanente**

- Considérant l'article R.123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 23 Juin 2022 qui est joint en annexe.

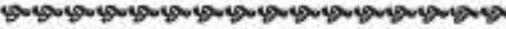
  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 23 Juin 2022.

**AFFAIRE N°2022-37 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 09 Juin 2022**

- Considérant l'article D.311-20 du CASF qui dispose que « *le relevé de conclusion de chaque séance (...) est transmis à l'organisme gestionnaire* ».
- Considérant l'article 14 du règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « *Le relevé de conclusion de chaque séance (...) est ensuite transmis au Conseil d'Administration* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 09 Juin 2022 qui est joint en annexe.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 09 Juin 2022.

**AFFAIRE N°2022-38 - Direction Générale – Procédure contentieuse – Contentieux opposant le CCAS à un agent devant le Conseil des Prud'hommes**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

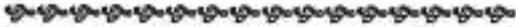
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-003 en date du 10 juillet 2020, portant élection de Mme Simone ROUVRAIS en qualité de Vice-Présidente du CCAS de Saint-Pierre,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-004 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente du CCAS, notamment au point 7, l'octroyant la capacité d'ester en justice,

**La Présidente informe l'Assemblée** que notre Etablissement a été assigné en justice devant le Conseil des Prud'hommes par un agent du CCAS.

Ainsi, pour toutes les affaires relatives à ce contentieux, il est proposé que Mme Simone ROUVRAIS soit assistée de M. Ibrahim CADJEE, Directeur Général des Services.

Ceci exposé, le Conseil est invité à se prononcer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** que Mme Simone ROUVRAIS soit assistée de M. Ibrahim CADJEE, Directeur Général des Services, pour toutes les affaires relatives à ce contentieux.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-39 – Direction Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

**Vu** l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes administratifs, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**La Présidente informe l'Assemblée** que ces nouvelles dispositions obligent le CCAS à modifier ses modalités de publicité des délibérations, et par voie de conséquence le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

En effet, cette nouvelle réglementation prévoit :

- Une publication électronique de la liste des délibérations examinées en séance au plus tard 07 (sept) jours après la séance
- La signature du procès-verbal par le président de séance mais également par le secrétaire de séance
- Une publication du procès-verbal des séances sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la structure, dans un délai de 07 (sept) jours après l'approbation lors de la prochaine séance

Ces modifications sont traduites dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, joint en annexe.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir en délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications effectuées au règlement intérieur du Conseil d'Administration
- **VALIDE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration, joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-40 – Direction des Affaires Générales et des Moyens**  
**non-valeur - Créances prescrites et irrécouvrables**

La Présidente informe l'Assemblée d'un état de produits irrécouvrables transmis par le Chef de Service Comptable pour des créances en non-valeur qui peuvent être totalisées de la façon suivante :

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL						
Année	MOTIF					Total général
	Combinaison infructueuse d'actes	Décédé	Poursuite sans effet	Surendettement et effacement dette	Inférieur au seuil de poursuite	
2010	2 612,86					2 612,86
2011	12 090,45			3 561,00		15 651,45
2012	3 537,64			1 140,00		4 677,64
2013	1 776,05	540,83			34,65	2 352,13
2014	3 648,08	638,03	451,12		10,00	4 747,23
2015	1 062,53	305,22	237,27			1 605,02
2016	1 190,38	181,50				1 371,88
2017	468,40	549,28	58,85			1 076,53
2018			280,38			280,38
2019			125,00			125,00
2020			109,00			109,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 610,34</b>	<b>2 214,86</b>	<b>1 261,62</b>	<b>4 701,00</b>	<b>44,65</b>	<b>34 609,12</b>

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET SAAD						
Année	MOTIF					Total général
	Combinaison infructueuse d'actes	Décédé	Poursuite sans effet	Surendettement et effacement dette	Inférieur au seuil de poursuite	
2019		58,60				58,60
2020		630,44				630,44
2021		362,80 220,00				582,80
<b>TOTAL</b>		<b>1 271,84</b>				<b>1 271,84</b>

Le Conseil d'Administration est amené à statuer sur la portion qu'il souhaite voir mise en non-valeur, sur le chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 016 pour le budget annexe, au vu des justificatifs produits par le Chef de Service Comptable, dont le détail est joint en annexe.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le montant global des titres objet d'une dotation de 35 880.96 €
- **APPROUVE** l'affectation de la totalité des montants qui seront inscrits sur le chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 016 pour le budget annexe selon les modalités suivantes :

<b>Budget principal</b>		
<b>Compte</b>	<b>Montants présentés</b>	<b>Montants admis</b>
6541	7 493.98€	7 493.98€
6541	148.69€	148.69€
6542	4 701.00€	4 701.00€
65888	22 266.15€	22 266.15€
<b>TOTAL</b>	<b>34 609.12€</b>	<b>34 609.12€</b>

<b>Budget annexe</b>		
<b>Compte</b>	<b>Montants présentés</b>	<b>Montants admis</b>
6541	1 271.84€	1271.84€
<b>TOTAL</b>	<b>1271.84€</b>	<b>1271.84€</b>

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-41 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Commande Publique - Appel d'Offres Ouvert « Service de télécommunications voix, mobilité et internet » - Signature du marché**

**La Présidente informe l'Assemblée** que le CCAS a lancé en date du 23 Mars 2022 une procédure en appel d'offres ouvert pour les « *Services de télécommunications voix, mobilité et internet* »

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°22-34756 et n° 2022/S 058-152144 le 23 Mars 2022.
- Sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) sous la référence N°3849863 le 23 Mars 2022
- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN et le Journal de l'île de la Réunion (JIR) du 24 Mars 2022

Le délai de validité des offres a été fixé à 180 jours avec une date de remise des offres au 05 Mai 2022 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de DEUX (02) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots n°	Désignation des prestations	Mont	
		Minimum	Maximum
1	Abonnements, Raccordements, communications fixes vers toutes les destinations et interconnexion VPN avec accès Internet pour tous les sites du CCAS.		70 000
2	Abonnements, services et communications voix et internet pour des solutions de téléphonie mobile y compris les terminaux et accessoires du CCAS.		40 000
<b>TOTAL GENERAL</b>			110 000

L'accord-cadre prend effet à la date de notification pour une durée d'un an. L'accord-cadre est reconductible 3 fois par période d'un an, sans pouvoir excéder 4 ans.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

**Pour le lot 1 :**

**CRITERE 1 : Valeur technique (60 %)**

- **Sous-critère 1** : Pertinence de la solution proposée par rapport aux besoins du groupement (50 %)
  - Sous critère 1 : Pertinence de la solution proposée et prise en compte des besoins futurs (40% de la valeur technique).
  - Sous critère 2 : Pertinence de l'extranet de gestion administrative et de gestion des lignes et flux (30% de la valeur technique)
  - Sous critère 3 : Pertinence du planning et de la conduite du projet (20% de la valeur technique)
  - Sous critère 4 : Pertinence des interlocuteurs technique et commerciaux (10% de la valeur technique)

**CRITERE 2 : Prix (30 %)**

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix telle que résultant du total du DQE est la suivante :

Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat)

**CRITERE 3 : Service après-vente garantie de temps de rétablissement et suivi technique (10 %)**

Ce sous critère est apprécié en fonction des réponses apportées dans le mémoire et le compte rendu technique de l'offre

**Pour le lot 2 :**

**CRITERE 1 : Valeur technique (50 %)**

- **Sous-critère 1** : Pertinence de la solution proposée par rapport aux besoins du CCAS, pertinence du catalogue produits et en particulier part des produits issus du réemploi ou de la réutilisation (décret 2021-254 du 9 mars 2021. (40% de la note de la valeur technique).
- **Sous-critère 2** : Pertinence des outils de pilotage et de monitoring (30% de la note de la valeur technique).
- **Sous-critère 3** : Pertinence du planning et de la conduite du projet (20% de la note de la valeur technique).

- **Sous-critère 4 : Pertinence des interlocuteurs technique et commercial (10% de la note de la valeur technique).**

### CRITÈRE 2 : Prix (40 %)

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix telle que résultant du total du DQE est la suivante :

Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat)

### CRITÈRE 3 : Service après-vente et garantie des mobiles (10 %)

Ce sous critère est apprécié en fonction des réponses apportées dans le mémoire et le compte rendu technique de l'offre

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

QUATRE (04) plis ont été réceptionnés.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 04 Août 2022 à 16H00 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Décisions
Lot n°1 : Abonnements, raccordements, communication fixes vers toutes les destinations et interconnexions VPN avec accès internet pour les sites du CCAS	<b>CANAL+ TELECOM</b>
Lot n°2 : Abonnements, services et communications voix et internet pour des solutions de téléphonie mobile y compris les terminaux et accessoires du CCAS	<b>S.R.R</b> Société Réunionnaise de Radiotéléphone

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-42 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Commande Publique - Appel d'Offres Ouvert « Acquisition de véhicules neufs » - Signature du marché**

**La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 27 Mai 2022 une procédure en appel d'offres ouvert pour l'« ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ».**

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°22-49325 et n° 2022/S 102-283145 le 27 Mai 2022.
- Sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) sous la référence N°3871044 le 27 Mai 2022

- Dans les Journaux d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN de  
(JIR) du 30 Mai 2022

Le délai de validité des offres a été fixé à 180 jours avec une date de remise des offres au 07 Juillet 2022 à 12h00 heure locale. Le marché est composé ONZE (11) lots.

Lots n°	Désignation des prestations	QUANTITE PREVISIONNELLE	Montants HT en Euro	
			Minimum	Maximum
1	Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places - Motorisation thermique	1		22 000
2	Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places - Motorisation électrique	2		74 000
3	Véhicule léger de type fourgon 09 places - Motorisation thermique	1		48 000
4	Camion avec cellule frigorifique et hayon - Motorisation thermique	1		75 000
5	Véhicule léger de type citadine 05 places - Motorisation électrique	1		35 000
6	Véhicule léger de type SUV 05 places - Motorisation thermique	2		50 000
7	Véhicule isotherme - Motorisation thermique	1		35 000
8	Moto de type Scooter 125 cm3 - Motorisation thermique	1		7 000
9	Moto de type scooter 125 cm3 - Motorisation électrique	1		8 000
10	Mini pelle hydraulique	1		45 000
11	Camion à benne basculante 6 places - Motorisation thermique	1		45 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13</b>		<b>444 000</b>

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification. Il prendra fin à la date de livraison totale des fournitures.

Le délai de livraison des véhicules est précisé par le candidat dans l'acte d'engagement sans pour autant qu'il soit supérieur au délai plafond fixé à 180 jours.

Les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité sont les suivants :

- Valeur Economique 70 points
- Valeur technique 30 points

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

CINQ (05) plis ont été réceptionnés.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 04 Août  
l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Décisions
Lot n°1 : Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places - Motorisation thermique	<b>AUTOMOBILES REUNION SAS</b>
Lot n°2 : Véhicule utilitaire léger type fourgonnette 3 places - Motorisation électrique	<b>JULES CAILLE AUTO</b>
Lot n°3 : Véhicule léger de type fourgon 09 places - Motorisation thermique	<b>AUTOMOBILES REUNION SAS</b>
Lot n°4 : Camion avec cellule frigorifique et hayon - Motorisation thermique	<b>AUTOMOBILES REUNION SAS</b>
Lot n°5 : Véhicule léger de type citadine 05 places - Motorisation électrique	<b>AUTOMOBILES REUNION</b>
Lot n°6 : Véhicule léger de type SUV 05 places - Motorisation thermique	<b>AUTOMOBILES REUNION</b>
Lot n°7 : Véhicule isotherme - Motorisation thermique	<b>Lot infructueux - Aucune offre reçue</b>
Lot n°8 : Moto de type Scooter 125 cm3 - Motorisation thermique	<b>Lot infructueux - Aucune offre reçue</b>
Lot n°9 : Moto de type scooter 125 cm3- Motorisation électrique	<b>ECCITY MOTOCYCLES</b>
Lot n°10 : Mini pelle hydraulique	<b>AUTOMOBILES REUNION</b>
Lot n°11 : Camion à benne basculante 6 places - Motorisation thermique	<b>AUTOMOBILES REUNION</b>

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande s'il y aura des cessions de véhicules, et si ces prochaines acquisitions font l'objet d'une subvention dans le cadre du Pacte de Solidarité Territoriale (PST)  
Il est répondu qu'il n'y aura pas de cession de véhicule, et que ces nouvelles acquisitions vont venir compléter la flotte automobile du CCAS qui a été réduite de quatre véhicules suite à leur destruction par incendie. Concernant la subvention PST, seule la mini pelle en bénéficiera.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-43 – Direction des Ressources Humaines – Col**  
**Financement du Compte Epargne Temps (CET)**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** qu'en date du 12 novembre 2015, affaire n°2015-15, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) ainsi que ses modalités d'indemnisation.

Le Compte Epargne Temps permet aux agents territoriaux de bénéficier, sous certaines conditions, du report de certains jours de congés et du paiement des jours épargnés, indemnisation au-delà de 15 jours non pris à hauteur de 135 € pour les A, 90 € pour les B et 75 € pour les C.

A ce titre, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision lorsqu'une collectivité ou un établissement est susceptible de verser une somme d'argent significative.

A titre indicatif, l'état des jours épargnés au CCAS de Saint-Pierre à ce jour, peut-être détaillé de la manière suivante :

Catégorie	Nombre de jour CET	Nombre de jours à provisionner	Montant de la provision
A	42	27	3645
A	41	26	3510
A	22,5	7,5	1012,5
A	19,5	4,5	607,5
C	39	24	1800
C	31,5	16,5	1237,5
C	23	8	600
C	22	7	525
C	19	4	300
<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER</b>			<b>13 237,5</b>

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Par ailleurs, les conditions de constitution, mais aussi de reprise et le cas échéant de répartition ou d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de constituer une provision à hauteur de 14 000 € (quatorze mille euros) au budget principal 2022 du CCAS, laquelle sera inscrite au chapitre 68 – compte 6815. Ceci exposé, les membres sont invités à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande combien d'agents sont actuellement éligibles au dispositif.  
 Il est répondu que neuf (09) agents sont potentiellement éligibles au paiement de leur CET.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres du  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)
- **VALIDE** la constitution de cette provision à hauteur de 14 000€ (quatorze mille euros) au budget principal 2022 du CCAS, laquelle sera inscrite au chapitre 68 – compte 6815
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-44–Direction des Ressources Humaines - Modification de la délibération relative à l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée**, que par délibération n°2015-18 en date du 12 novembre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Pierre a instauré la participation au financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents de l'Etablissement.

Au regard de l'évolution du SMIC, les tranches de revenus validées en 2015 doivent être révisées.

Il convient donc d'instaurer de nouveaux critères de revenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, puisqu'en effet, la délibération de 2015 prévoit que : « le montant de la contribution à verser par le CCAS pour l'année N, sera défini sur la base du salaire de référence versé au 31 décembre de l'année N-1 ».

**Critères de revenus validés lors du Conseil d'Administration du 12/11/2015 :**

Tranches de revenus nets	Montant net mensuel de la participation
Inférieure ou égal à 1300 €	40 €
Supérieure à 1300 € et au plus égale à 1500 €	30 €
Supérieure à 1500 €	15 €

**Proposition de nouveaux critères :**

Tranches de revenus nets	Montant net mensuel de la participation
Inférieure ou égal à 1500 €	40 €
Supérieure à 1500 € et au plus égale à 2000 €	30 €
Supérieure à 2000 €	15 €

Les autres dispositions sont inchangées à ce jour.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir délibérer sur ces modifications qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 02 août 2022.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les nouveaux critères de participation du CCAS au financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents de l'Etablissement, selon le tableau suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Tranches de revenus nets	Montant net mensuel de la participation
Inférieure ou égal à 1500 €	40 €
Supérieure à 1500 € et au plus égale à 2000 €	30 €
Supérieure à 2000 €	15 €

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-45 - Direction des Ressources Humaines - Modification de la délibération n°T1-CP/2016/03 en date du 11 avril 2016 relative à la mise en œuvre des prestations d'action sociale à l'attention du personnel**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** que par délibération n°T1-CP/2016/03 en date du 11 avril 2016, les membres de la Commission Permanente ont validé la mise en œuvre de prestations d'action sociale à l'attention du personnel du CCAS de Saint-Pierre.

Jusqu'à présent, le montant du chèque cadeau était établi en fonction du revenu des agents soit :

- 80 € pour une rémunération nette supérieure à 1500 €
- 100 € pour une rémunération nette comprise entre 1300 € et 1500 €
- 120 € pour une rémunération nette inférieure à 1300 €.

Au vu des évolutions du SMIC, il est fait la proposition de revoir les tranches de revenus comme suit :

- 80 € pour une rémunération nette supérieure à 2000 €
- 100 € pour une rémunération nette comprise entre 1500 € et 2000 €
- 120 € pour une rémunération nette inférieure à 1500 €.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer sur ces modifications qui ont reçues un avis favorable du Comité Technique en date du 02 août 2022.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

➤ **VALIDE** les nouvelles tranches de revenus pour les prestations du personnel du CCAS, selon les modalités suivantes dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- 80 € pour une rémunération nette supérieure à 2000 €
- 100 € pour une rémunération nette comprise entre 1500 € et 2000 €
- 120 € pour une rémunération nette inférieure à 1500 €.

➤ **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N° 2022-46 – Direction des Ressources Humaines – Modification des Modalités relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP**

**La Présidente informe l'Assemblée**, qu'au vu des différents chantiers RH conduits par notre Etablissement sur ces derniers mois, et notamment la révision de notre tableau des effectifs et de nos procédures de recrutement, il y a lieu d'apporter des ajustements à la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP.

Les dispositions suivantes sont modifiées :

→ **LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant leur activité à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :

- *Titulaires et stagiaires*
- *Contractuels de droit public indiciaires (CDD et CDI) - hors accroissement temporaire et saisonnier*
- *Contrat de projet*
- *Collaborateur de cabinet.*

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Administrateurs territoriaux*
- *Attachés territoriaux*
- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjoint administratifs territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux*
- *Adjoint techniques territoriaux*
- *Conseillers sociaux éducatifs territoriaux*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux*
- *Agents sociaux territoriaux*
- *Animateurs territoriaux*
- *Adjoint d'animation territoriaux.*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants*
- *Puéricultrices territoriales*
- *Auxiliaires de puériculture territoriales.*

→ **LES MODULATIONS DE L'IFSE**

**\* IFSE MODULATION REFERENT INFORMATIQUE DES SITES DISTANTS**

Au vu du renforcement des équipes de l'informatique, l'IFSE MODULATION REFERENT INFORMATIQUE DES SITES DISTANTS est retirée du RIFSEEP.

**\*IFSE MODULATION ACTIVITES COMPLEMENTAIRES A DOMICILE (mensuel)**

Considérant le caractère particulier de leurs missions et les contraintes des intervenants à domicile, il est proposé d'étendre l'IFSE Modulation Activités Complémentaires A Domicile, attribué jusqu'à ce jour en faveur des Aides à domicile en CDI aux agents en CDD, comme suit :

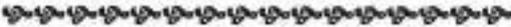
	Semaine	Weekend et jours fériés
IFSE Modulation activités complémentaires à domicile	2,5 € net par heure réalisée	5 € net par heure réalisée

## → LA CARTOGRAPHIE DES METIERS/COTATION

METIERS	COTATIONS
DGS	69
DGA	63
MANAGER STRATEGIQUE	56
GARDIEN DE NUIT	54,5
RESPONSABLE/RESPONSABLE ADJOINT DE STRUCTURE	51,5
RESPONSABLE TECHNIQUE	48
MANAGER D'EQUIPE	44
TRAVAILLEUR SOCIAL (assistant social, éducateur spécialisé...)	44
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	43,5
CORRESPONDANT DE SECTEUR	42
ENCADRANT DE PROXIMITE	41,5
MANDATAIRE DE REGIE DE RECETTE ET D'AVANCE	39
MANDATAIRE DE REGIE DE RECETTE OU D'AVANCE	38
CHARGE DE MISSION	37,5
DIRECTEUR ACM	37,5
EDUCATRICE	36,5
ELECTRICIEN	36,5
AIDE A DOMICILE	36
CONSEILLER NUMERIQUE	36,5
ASSISTANTE DE DIRECTION	35
CHARGE DE GESTION	34
ANIMATEUR ENFANCE/JEUNESSE/FAMILLE	33,5
ANIMATRICE PETITE ENFANCE	33,5
AGENT DE PORTAGE DE REPAS + CHAUFFEUR HANDITRANS	32
REFERENT DOMICILIATION	32
ENQUETEUR	32
AGENT POLYVALENT TECHNIQUE	30,5
CHARGE D'ACCUEIL	29
ANIMATRICE DE RESIDENCE	29
ACCOMPAGNATEUR SOCIAL AVS/AVQ/INSTRUCTEURS (TISF/monitrice éducative...)	32
AGENT POLYVALENT PETITE ENFANCE	27,5

CHAUFFEUR COURSIER	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	26
AGENT DE MEDIATION	26
AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS	24,5
MAGASINIER/CHARGE ECONOMAT	25,5
AGENT CHARGE DE PROPRETE DE LOCAUX	20

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir délibérer sur ces modifications qui ont reçues un avis favorable du Comité Technique en date du 02 août 2022.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE félicite le CCAS la Présidente pour le fait de permettre aux contractuels de bénéficier du RIFSEEP dès la première année, ce qui est loin d'être le cas des autres collectivités.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications relatives aux bénéficiaires du RIFSEEP
- **VALIDE** les modifications relatives aux modulations de l'IFSE
- **APPROUVE** les modifications relatives à la cartographie des métiers et à sa cotation
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-47 - Direction des Ressources Humaines – Modalités de rémunération des Aides à domicile contractuelles de droit public relevant de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique (hors accroissement temporaire d'activité)**

**La Présidente informe les membres de l'Assemblée** que dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles procédures de recrutement, la rémunération des Aides à domicile contractuelles selon l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (*hors accroissement temporaire*) doit être ajustée en trouvant une correspondance entre le taux horaire brut appliqué au vu du niveau de qualification à ce jour, et la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

Niveau de qualification ou diplôme	Taux horaire brut	
Sans qualification	SMIC + 10%	Echelon 7 d'agent social
Euro Assister en Gérontologie (EAG)	SMIC + 11%	Echelon 4 d'agent social principal de 2ème classe
Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Aide à Domicile (CAFAD)	SMIC + 11%	Echelon 4 d'agent social principal de 2ème classe
Assistant De Vie aux Famille (ADVF)	SMIC + 15%	Echelon 7 d'agent social principal de 2ème classe
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	SMIC + 19%	Echelon 4 d'agent social principal de 1ère classe
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)	SMIC + 19%	Echelon 4 d'agent social principal de 1ère classe
Aide Médico Psychologique (AMP)	SMIC + 19%	Echelon 4 d'agent social principal de 1ère classe
Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)	SMIC + 22%	Echelon 5 d'agent social principal de 1ère classe
Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Aide-Soignant (CAFAS)	SMIC + 22%	Echelon 5 d'agent social principal de 1ère classe

Il convient de préciser que les Aides à domicile contractuelles indiciaires (*hors accroissement temporaire*), bénéficieront des modalités relatives au RIFSEEP, et ce sans condition d'ancienneté à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer sur ces modifications qui ont reçues un avis favorable du Comité Technique en date du 02 août 2022.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les nouvelles modalités de rémunération des Aides à domicile contractuelles de droit public relevant de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique (*hors accroissement temporaire d'activité*)
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-48 – Direction des Ressources Humaines – Instauration du « FORFAIT MOBILITE DURABLE » (FMD)**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée que** le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir délibérer sur ce dispositif qui a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 02 août 2022.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET intervient et expose qu'il manque toutefois des pistes cyclables sur le territoire de la Ville et qu'il conviendra d'apporter des améliorations à ce niveau.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD) pour les agents du CCAS de Saint-Pierre selon les modalités sus mentionnées
- **VALIDE** le remboursement des frais de mobilité engagés à hauteur de 200€ (deux cent euros) selon les modalités mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-49 – Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

La Présidente rappelle à l'Assemblée, que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- *le grade ou le cas échéant les grades correspondant aux emplois créés,*
- *si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 dudit code ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).*

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Par ailleurs, le Président informe les membres que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer sur ces modifications qui ont reçues un avis favorable du Comité Technique en date du 02 août 2022.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-50 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Demande de subvention  
année 2021**

**La Présidente expose à l'Assemblée** que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales apporte sa contribution sur les dépenses nouvelles effectuées par la Ville, essentiellement à travers des actions conduites par notre Établissement et l'Office des Sports et du Temps Libres (OSTL).

A ce titre, et en sa qualité de gestionnaire dudit dispositif, le CCAS est destinataire de la recette afférente à ces orientations. Au regard des actions conduites par l'OSTL au titre du Contrat Enfance Jeunesse et sur présentation du bilan de l'exercice déterminé, il est demandé au Conseil d'Administration de valider le versement de la somme de 22 000 € (*vingt-deux mille euros*) au titre de l'année 2021 avec une avance de 80% du montant total de la subvention, en vue de garantir la bonne réalisation des activités prévues dans le CEJ pluriannuel.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer la convention à conclure avec l'OSTL
- **EMET** un avis favorable à la demande formulée par l'OSTL
- **VALIDE** la subvention CEJ d'un montant de 22 000 € (*vingt-deux mille euros*) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-présidente à procéder au versement de cette somme au profit de ladite Association, laquelle dépense sera imputée au Chapitre 65 - nature 6574 du Budget du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-51 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Subvention de la CAF relative à la  
réhabilitation de la structure « Les Lys » – Modalités d'intervention de la Ville et du CCAS**

**La Présidente informe l'Assemblée** que dans le cadre de sa politique petite enfance le CCAS souhaite développer de nouvelles places d'accueil en faveur des 0-3 ans.

A ce titre, notre Etablissement a sollicité et obtenu de la CAF une subvention d'investissement visant à réhabiliter la structure « Les Lys » à hauteur de 276 944€ qui correspond à 80% du coût prévisionnel de l'investissement qui se chiffre à 346 180€.

Au regard de la nature des travaux, ceux relatifs aux gros-œuvre et les aménagements qui se chiffre à 208 000€ seront conduit par la Ville.

Ceci exposé, il est donc demandé à l'Assemblée :

- De valider les modalités d'intervention entre la Ville et le CCAS
- D'approuver le versement de la somme 208 000€ à la Ville
- D'autoriser le Président et par délégation la Vice-présidente à engager les procédures et signer toutes pièces correspondantes à cette affaire.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu d'inauguration du Mas Fleuri.  
Il est répondu que cela n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire du COVID-19 et qu'il conviendra de réfléchir à un événement à une date d'anniversaire.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les modalités d'intervention entre la Ville et le CCAS
- **APPROUVE** le versement de ladite somme à la Ville
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-présidente à engager les procédures et signer toutes pièces correspondantes à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-52 – Direction des Solidarités – Appel à projet précarité menstruelle**

**La Présidente informe l'Assemblée que** dans le cadre de notre politique d'accompagnement en faveur des personnes précaires, notre Etablissement a répondu à un appel à projet relatif à « *la lutte contre la précarité menstruelle à La Réunion* » lancé par la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS).

Ce projet qui consiste à améliorer l'accès des personnes précaires aux produits périodiques et à lutter contre les tabous liés aux menstruations, bénéficié d'une subvention à hauteur de 12 000 € pour l'année 2022. Les dépenses relatives à cette action seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE signale que la Région intervient déjà dans les lycées, et il conviendra de faire attention lors des interventions afin de ne pas faire de doublons.  
Il est répondu que sur ce dispositif, le public du CCAS se situe dans une tranche d'âge de 18 à 55 ans.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **ACTE** le projet relatif à « *la lutte contre la précarité menstruelle à La Réunion* » présenté à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
- **VALIDE** le montant de la subvention accordée par les services de l'Etat, soit 12 000 € (douze mille euros)
- **APPROUVE** l'imputation des dépenses sur le chapitre 65 du budget principal
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N° 2022-53 – Direction des Solidarités - Examen des demandes de subvention pour l'insécurité alimentaire**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** que le Conseil Départemental et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre ont signé une convention cadre de partenariat sur le dispositif « *Pacte de Solidarité Territoriale* » pour la période de 2021 à 2023.

Ce Pacte se décline en plusieurs axes dont un intitulé « *Agir contre l'insécurité alimentaire* » avec pour objectif d'aider les associations habilitées par l'État au titre de l'aide alimentaire à créer de nouveaux lieux et modes de distribution. Il s'agit par ailleurs de faire de « *l'alimentaire* » un levier pour un retour à l'autonomie et à l'insertion en développant des ateliers et des actions collectives.

A ce titre, pour construire cette démarche et renforcer les activités des associations investies sur cette problématique, il convient d'instruire les demandes de subventions transmises par les différentes structures.

Cet accompagnement financier du CCAS a été prévu au chapitre 65 nature 6574.

<b>Associations</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Montant alloué</b>
Solidarité Sainte – Thérèse	Aide alimentaire	10 000 €	<i>à définir</i>
Le CEP	Aide alimentaire	10 000 €	<i>à définir</i>
	Epicerie sociale	15 000 €	<i>à définir</i>
AREP	Boutique Solidarité	10 000 €	<i>à définir</i>
ASPMV Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Aide alimentaire	10 000 €	<i>à définir</i>
La Banque Alimentaire des Mascareignes	Plateforme de préparation & ateliers	20 000 €	<i>à définir</i>

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir examiner ces demandes au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations et valider les projets de conventions y afférents.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **EMET un avis favorable à la demande de subvention formulée par les différentes Associations selon les modalités suivantes :**

Associations	Actions	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Solidarité Sainte – Thérèse	Aide alimentaire	10 000 €	10 000 €
Le CEP	Aide alimentaire	10 000 €	10 000 €
	Epicerie sociale	15 000 €	15 000 €
AREP	Boutique Solidarité	10 000 €	10 000 €
ASPMV Association Solidaire Pour Mieux Vivre	Aide alimentaire	10 000 €	10 000 €
La Banque Alimentaire des Mascareignes	Plateforme de préparation & ateliers	20 000 €	20 000 €

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-présidente à procéder au versement de ces sommes au profit des diverses Associations, lesquelles dépenses seront imputées au Chapitre 65 - nature 6574 du Budget du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions à conclure avec les Associations « Solidarité Sainte-Thérèse », « Le CEP », « AREP - Boutique Solidarité », « Solidaire Pour Mieux Vivre » et la « Banque Alimentaire des Mascareignes ».
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### AFFAIRE N°2022-54 – Directions des Solidarités – Aides aux pêcheurs

**La Présidente expose à l'Assemblée** que de par la nature de leur activité, liée notamment aux conditions climatiques difficiles, et à la conjoncture économique actuelle, les patrons pêcheurs subissent une baisse significative de leurs ressources durant la période de juillet à septembre.

Parallèlement, ils doivent faire face au règlement du rôle auprès des Affaires Maritimes, grevant davantage leur « reste à vivre ».

Aussi, considérant les difficultés sociales rencontrées par les pêcheurs et les conséquences qui en découlent, le Président propose au Conseil d'accorder une aide financière à ces personnes ou familles selon les modalités suivantes :

<b>Revenus annuels du patron pêcheur</b>	<b>Inférieurs à 25 000€</b>
--	-----------------------------

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget du CCAS.

Ceci exposé le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le cadre d'intervention sur la base des dispositions ci-dessus
- **VALIDE** l'attribution d'une aide à hauteur de 700€ (*sept cent euros*) selon les critères mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

En fin de séance, le service informatique du CCAS procède à une présentation du site internet de l'Etablissement, dont le lancement s'est fait le 04 août 2022.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h36.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**CCAS de Saint-Pierre**  
Directeur Général des Services  
**I. CADJEE**

**LE PRESIDENT DU CCAS**

**VILLE DE SAINT-PIERRE**  
Par le Maire-Président  
et par délégation  
la Vice Présidente  
**Simone ROUVRAIS**  
Centre Communal d'Action Sociale